



CE QUI CHANGE POUR VOUS

AU 1^{er} JUIN 2018

RAPPEL

Au 1^{er} février 2018,
la **Loi de Finances 2018** a
introduit une **baisse des APL**
et, en compensation, une
**réduction de loyer de
solidarité (RLS)**.

Il n'y a donc **pas de perte de
pouvoir d'achat** pour les
locataires.

Cette disposition prend effet
au **1^{er} juin 2018**,
avec effet rétroactif.

EXEMPLE*

AVANT

Loyer = 280 €

Locataire	APL
80 €	200 €

APRÈS

Loyer = 220 €

RLS
-60 €

Locataire	APL	APL
80 €	140 €	-60 €

**Montants purement théoriques*

C'est donc **Vosgelis** qui assume la **perte financière** que représente la RLS (**5 millions d'euros** en 3 ans).

La Loi de Finances 2018 prévoit d'autres mesures qui entraîneront d'autres baisses de moyens.

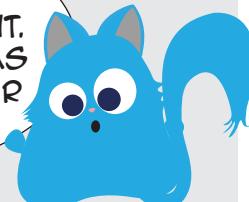
Néanmoins Vosgelis fera son possible pour vous maintenir le même niveau de **confort** et de **qualité de service**.

BON À SAVOIR

Le calcul de la RLS et de l'APL
est effectué par la **CAF des
Vosges** en fonction de votre
plafond de ressources.

Il peut entraîner une légère
baisse du montant de votre
reste à payer, de l'ordre de 50
centimes (soit 2 à 3 euros en
juin à cause de l'effet rétroactif).

LA BAISSE
DES APL ET LA
RLS SE COMPENSENT.
IL N'Y A PRESQUE PAS
DE DIFFÉRENCE POUR
LE LOCATAIRE !



MERCI DE VOTRE CONFIANCE.